

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE
TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL ANDRE SINTES
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les récentes intempéries ont rendu le terrain de football municipal André SINTES impraticable.

ARRETE

Article Ier : Le terrain de Football André SINTES est interdit aux utilisateurs du VENDREDI 13 au DIMANCHE 15 mars 2026 inclus.

Article II : En particulier, aucun match de Football ne pourra avoir lieu sur ce terrain pendant cette période.

Article III : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la ligue de Football de Haute Normandie.

Fait à Malaunay le 13 mars 2026

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.